



PROMULGATION DU RÈGLEMENT 994.01

Avis public est donné par la soussignée que le règlement **994.01**:

« Règlement relatif à la rémunération des membres du conseil municipal de la Ville de Bois-des-Filion »

- qu'un avis public, conformément à l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* a été publié le 21 décembre 2022
- a été adopté par le conseil municipal le **17 janvier 2023**.

Ledit règlement est maintenant déposé au bureau de la greffière, sis au 375, boulevard Adolphe-Chapleau, Bois-des-Filion où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures d'ouverture.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Donné à Bois-des-Filion, Québec, ce 27 janvier 2023.

Marie-Renée Houde, OMA
Greffière